

Petits pas, grands effets : l'achat responsable dans les communes



Mentions légales

Editeur :	Réseau de communes Alliance dans les Alpes e.V. en tant que coordinateur du projet proCURE
Partenaires du projet :	agado Gesellschaft für nachhaltige Entwicklung UG, Interdisziplinäres Forschungszentrum für Technik, Arbeit und Kultur Graz, Fondazione Ecosistemi, Urbanistični inštitut Republike Slovenije
Auteurs* :	Giorgia Balducci, Vivien Führ, Katharina Gasteiger, Franziska Häller, Sabina Nicoletta, Maya Simon, Angelika Tisch
Correction :	Sergeja Praper, Henrieta Winklhofer, Catherine Premat (Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement)
Traduction :	Lea Burjan, Carlo Gubetti, Maria Nievoll
Conception et composition:	alma grafica UG, Solnhofen
Illustration couverture :	Tim Gerdin
Impression :	Imprimerie Lokay. Imprimé sans impact sur le climat sur du papier 100% recyclé.

CC BY-NC-SA <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>



1ère édition, mai 2025

Le contenu du manuel est basé sur les connaissances et les expériences des auteurs* ainsi que sur les liens fournis pour de plus amples informations.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

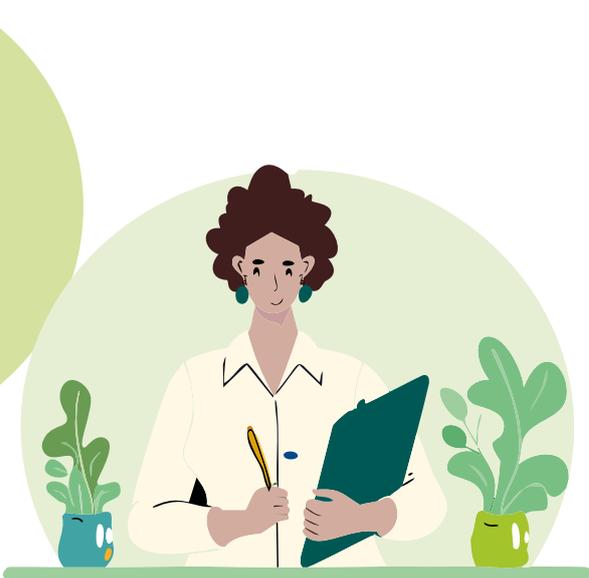
Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.

Petits pas, grands effets : l'achat responsable dans les communes



Sommaire

Introduction	6
A qui s'adresse le manuel ?	6
Poser la première pierre	8
Les raisons d'un achat responsable	8
Garantie du soutien politique et administratif	12
Mise en œuvre des étapes préparatoires	16
Constitution d'une équipe et recherche des possibilités de soutien	16
Effectuer un état des lieux	18
Fixer des objectifs et déterminer l'étendue du processus	19



<u>Mettre en œuvre de l'achat responsable</u>	22
Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré en gré)	23
Approvisionnement via une centrale d'achat	26
Achats groupés avec d'autres communes	27
Les labels de qualité, un outil important	29
Création d'un catalogue d'approvisionnement	31
Approvisionnement local et régional	32
<u>Suivre les progrès</u>	34
<u>Communiquer les mesures</u>	38
Implication du personnel municipal	39
Implication des groupes d'intérêts	40
<u>Gérer les obstacles</u>	42
Budgets limités	43
Faire face à une disponibilité limitée	44
<u>Notes</u>	46

Introduction

Le manuel « *Petits pas, grands effets : l'achat responsable dans les communes* » a été élaboré dans le cadre du projet proCURE, financé par Erasmus+. L'objectif du manuel est d'aider les petites et moyennes communes à introduire l'achat responsable. Le manuel s'inspire de la pratique et offre un guide étape par étape de l'achat responsable. Il renvoie à une série d'outils qui font partie de la boîte à outils proCure, également publiée, et qui sont destinés à soutenir le processus d'achat de produits et de services durables.



A qui s'adresse le manuel ?

Le manuel s'adresse aux employé·e·s des petites et moyennes communes – notamment aux maires et aux responsables des achats. Cela inclut également le personnel des institutions communales telles que les écoles, les maternelles ou les sapeurs-pompiers. Le manuel a été spécialement conçu pour les personnes pour lesquelles l'achat n'est qu'une tâche parmi d'autres et qui doivent gérer de manière économique des budgets communaux limités.



D'autres personnes intéressées par l'achat responsable peuvent également profiter du contenu de ce manuel.

À petits pas...

Ce manuel ébauche un processus idéal pour les communes qui souhaitent se lancer dans l'achat responsable. Au lieu de se sentir submergé·e·s par la quantité d'informations, les lecteur·rice·s doivent le considérer comme un guide pratique - une aide à l'orientation qui les accompagne pas à pas : du premier entretien à la mise en œuvre à long terme.

En tant que guide complet, le manuel fournit une structure, une source d'inspiration pour le personnel administratif et les décideur·e·s - une ressource qui peut être consultée à tout moment.

Le processus idéal décrit dans le manuel comprend les étapes suivantes :

- 1 s'engager en faveur de l'achat responsable et garantir un soutien politique ;
- 2 former une équipe, réaliser un état des lieux et définir des objectifs ;
- 3 mettre en œuvre l'achat responsable ;
- 4 suivre les progrès ;
- 5 diffuser les actions et les résultats ;

Qu'est-ce que l'« achat responsable » ?

Dans ce manuel, l'« achat responsable » est un achat qui tient compte des aspects environnementaux et sociaux ainsi que des critères économiques lors de l'achat de biens et de services. L'objectif d'un achat responsable est de préserver les ressources, de promouvoir des conditions de travail équitables et de gérer les affaires de manière responsable à long terme. Un aspect essentiel de la durabilité est la régionalité : l'achat de produits et de services aux fournisseur·e·s et prestataires locaux·ales ou régionaux·ales chaque fois que cela est possible et n'est pas limité par la législation sur les marchés publics. L'achat responsable régional contribue à la création de valeur régionale, réduit les émissions liées aux transports et renforce la résistance des chaînes d'approvisionnement. En définissant des critères adaptés à l'offre local et/ou régional, les communes peuvent adapter leur approvisionnement responsable aux conditions spécifiques locales. En s'approvisionnant auprès des fournisseur·e·s et producteur·rice·s locaux·ales et régionaux·ales, il est en outre plus facile de vérifier si les critères de durabilité sont effectivement respectés.

Poser la première pierre

L'introduction de l'achat durable commence souvent par une personne engagée, c'est-à-dire quelqu'un qui reconnaît l'importance de ce sujet et qui agit comme un catalyseur de changement. Il peut s'agir d'un maire ou d'une maire, d'un membre du conseil municipal, d'un·e employé·e communal·e, d'un·e responsable régional·e de l'aménagement du territoire ou de la protection du climat ou d'un·e citoyen·ne. Ces acteur·e·s peuvent jouer un rôle important lorsqu'il s'agit de jeter les bases d'un ressourcement durable dans les petites communes, en convaincant les (autres) décideur·e·s locaux·ales de l'importance de de la question.

À ce propos, il est utile de comprendre les raisons d'un achat responsable et de pouvoir les exposer de manière compréhensible. Il est très avantageux d'étayer les raisons par des données pertinentes et de bien se préparer à répondre à d'éventuelles questions.

Ce chapitre présente les raisons pour lesquelles l'achat responsable est nécessaire et les possibilités d'obtenir le soutien des responsables politiques et administratifs.



Tool “Outil Raisons d'un achat responsable, transparents Powerpoint”.

[alliancealpes.org/
fr/projets/procure/
procure-toolbox](https://alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox)

Les raisons d'un achat responsable

Il y a de nombreuses raisons pour les communes d'acheter des produits et des services durables.

La promotion économique locale et/ou régionale

L'achat responsable met souvent l'accent sur l'approvisionnement auprès des fournisseur·e·s locaux·ales ou régionaux·ales, contribuant ainsi à la promotion de l'économie locale. En soutenant les petites entreprises et les producteur·rice·s locaux·ales, les communes peuvent créer des emplois sur place, encourager l'entrepreneuriat local et conserver les ressources financières au niveau communal. L'achat local permet également de réduire l'empreinte carbone liée au transport de marchandises sur de longues distances.

Bien que les directives européennes en vigueur en matière de marchés publics ne permettent pas de n'autoriser que les fournisseur-e-s de la région à participer aux appels d'offres publics, il existe des possibilités de donner la préférence aux produits et services régionaux lors de l'achat en-dessous du seuil des appels d'offres nationaux (voir chapitre „Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (procédure de gré en gré)“, p. 23) .

Santé et bien-être du personnel communal

L'achat responsable contribue également à la santé et au bien-être des employé-e-s de l'administration communale. En choisissant des produits peu polluants, la qualité de l'environnement de travail est directement améliorée.

Exemple : meubles à faibles émissions

Les bureaux équipés de meubles en matériaux à faibles émissions présentent une meilleure qualité de l'air, car ils dégagent moins de composés organiques volatils (COV). Les COV sont des substances chimiques qui peuvent s'échapper, entre autres, des peintures, des colles et des revêtements. Ils contribuent à la pollution de l'air intérieur et peuvent provoquer des problèmes de santé comme les maux de tête, les vertiges ou des problèmes respiratoires. Une exposition prolongée peut avoir de graves conséquences sur la santé.



Si les agent-e-s municipaux-ales ont le sentiment que leur santé et leur bien-être sont une priorité, cela favorise non seulement leur motivation au travail, mais aussi leur attachement à long terme à l'organisation. L'achat responsable peut alors constituer un signe important d'estime et de confiance.

Renforcer l'image positive de la commune

Les communes qui optent pour l'achat responsable montrent leur engagement en faveur d'une gestion responsable –une contribution importante au renforcement de leur image de marque publique. Comme les citoyen-ne-s sont de plus en plus sensibles aux questions environnementales et sociales, le soutien aux politiques durables peut renforcer la confiance dans la gouvernance locale et accroître la participation des citoyen-ne-s.

Sécurité juridique et construction d'un avenir durable

Le cadre juridique pour l'adjudication des marchés publics dans l'Union européenne est défini par plusieurs directives - dont la directive 2014/24/UE. Elle constitue la base des lois nationales sur les marchés publics et autorise explicitement la prise en compte de critères sociaux et environnementaux. En France, Le code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, impose aux acheteurs publics de prendre en compte le développement durable à tous les stades du processus d'achat, aux différentes étapes du cycle de vie d'un produit,

mais aussi avec une approche en coût global et en utilisant les écolabels. L'ambition de faire de la commande publique un levier de la transition écologique s'est poursuivie avec la loi du 22 août 2021, dite "Climat et Résilience", via son article 35. (Les dispositions de cet article entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026). Cette loi impose de prendre en compte le développement durable à toutes les étapes du marché :

- Dans les spécifications techniques : extension de l'obligation dans la rédaction des clauses environnementales et sociales dans le cahier des charges technique (*articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique modifiés*)
- Dans les conditions d'exécution : obligation d'intégrer dans les marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement (*article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié*)
- Dans les critères de sélection des offres : obligation de retenir au moins un critère d'attribution intégrant des caractéristiques environnementales. Cela signifie l'utilisation d'un critère jugeant de la performance environnementale du produit ou service. Ainsi, si l'acheteur fait le choix de ne retenir qu'un seul critère de sélection, seul le coût global, intégrant nécessairement des considérations environnementales, pourra être retenu.

Plus récemment, la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 oblige les acheteurs publics à intégrer les critères environnementaux dès juillet 2024 pour les produits clés de la décarbonation.

En parallèle de ces lois transversales, des obligations sectorielles portées par plusieurs lois environnementales : loi Egalim sur l'alimentation durable et de qualité, loi AGEC anti-gaspillage pour une économie circulaire, des critères environnementaux obligatoires dans le secteur du bâtiment ou sur les véhicules, poussent les acteurs publics à s'orienter vers une commande publique plus exemplaire.

Enfin, en 2022, est sortie la 3^e édition du **Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025** qui repose sur deux grands objectifs : **d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique devront comprendre au moins une considération environnementale** (contre 29 % constatés en 2022) ; et 30 %, au moins une considération sociale.

En même temps, elle donne aux autorités locales une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre de l'achat responsable.

Les acheteurs publics dont le montant annuel des dépenses est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes sont obligés d'élaborer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Au-delà de cette obligation, de plus en plus d'administrations, y compris les communes, introduisent des lignes directrices qui imposent l'achat responsable et/ou mettent en place une politique d'achat durable volontariste. Une mise en œuvre précoce permet aux communes de garder une longueur d'avance sur les évolutions juridiques. Une telle approche proactive renforce en outre le profil de la commune en tant que pionnière en matière de durabilité.

Réduction de l'impact environnemental

L'une des raisons majeures de l'introduction d'un système d'achat responsable est de minimiser l'impact des produits et des services achetés sur l'environnement. En choisissant des produits respectueux de l'environnement, les communes peuvent réduire considérablement leur consommation d'énergie et leur production de déchets, diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air et donc la santé de ses habitants. En règle générale, l'achat responsable soutient l'économie circulaire en privilégiant les produits qui ont une longue durée de vie et qui sont fabriqués à partir de ressources recyclées ou renouvelables.

Responsabilité sociale, intérêt général

Les produits et services achetés par les communes doivent être conformes aux normes éthiques. Ces normes incluent les pratiques de travail équitables, l'inclusion et les droits de l'homme. Même si cela n'est pas toujours possible, il convient de privilégier les options certifiées, lorsqu'elles sont disponibles et de favoriser les entreprises qui attachent de l'importance au respect de normes éthiques.

Économie des coûts à long terme

Si les produits et/ou services durables peuvent parfois entraîner des frais d'achat plus élevés, ils peuvent également permettre de réaliser des économies à moyen terme. Ainsi, les produits efficaces sur le plan énergétique peuvent contribuer à réduire les factures d'électricité et les biens à longue durée de vie doivent être remplacés moins souvent. L'achat responsable peut également encourager des solutions innovantes qui permettent de réduire les coûts de fonctionnement au fil du temps en améliorant la gestion des déchets ou en utilisant des technologies à faible consommation d'énergie.

Effets sur le plan mondial

Même les petites communes ont la possibilité de contribuer aux objectifs mondiaux de durabilité. En faisant des choix conscients en matière d'achat, les administrations municipales peuvent contribuer à la réalisation d'objectifs environnementaux et sociaux plus larges, tels que les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Cela peut inspirer d'autres municipalités à suivre l'exemple.

En résumé, l'achat responsable présente de nombreux avantages, non seulement pour l'environnement, mais aussi pour l'économie, la société et l'image des petites communes. En intégrant les critères de durabilité dans leurs achats, les municipalités contribuent non seulement à un avenir plus durable, mais aussi plus résilient.



La *boîte à outils* contient des transparents Powerpoint avec des arguments en faveur d'achats responsables.

Garantie du soutien politique et administratif

La garantie du soutien politique à l'achat responsable au sein de la collectivité est essentielle à la réussite de sa mise en œuvre. Il aide également les acheteurs à convaincre et à impliquer leurs collègues de l'administration.



Outil Achat responsable: «Key Benefits and insights into implementation», transparents Powerpoint

Outil Modèle de décision du conseil municipal

alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox

Vous trouverez ci-après les stratégies visant à garantir le soutien des politiques et des administrations à l'achat responsable.

Avantages économiques à long terme et données pertinentes

Les décideur·e·s ont en général besoin de preuves concrètes pour prendre des décisions en toute connaissance de cause. Il est important de recueillir des données justifiant les avantages environnementaux, sociaux et économique de l'achat responsable, et de les présenter dans un format facile à comprendre. Il convient d'inclure les données sur les économies de coûts à long terme, telles que la réduction des factures d'énergie, la diminution des coûts de gestion des déchets et la réduction des dépenses liées aux produits à longue durée de vie. Des diagrammes simples, des infographies et des exemples pratiques peuvent mettre en évidence les avantages de l'adoption de démarches responsables.

Exemple : une preuve concrète de l'efficacité de l'achat responsable pourrait être une étude de cas sur une commune proche qui a mis en place un éclairage à faible consommation d'énergie et a réduit ses coûts d'électricité de 30% la première année, par exemple.

Des données fiables et des exemples pratiques sont disponibles notamment sur le site [Green Public Procurement de la Commission européenne](#) ainsi que sur [la plateforme de l'ICLEI](#) (resource-centre) .



Orientation vers des objectifs et directives politiques plus larges

L'achat responsable doit être lié aux priorités politiques existantes et aux objectifs à long terme de la commune. Qu'il s'agisse d'atteindre des objectifs de durabilité, de renforcer l'économie locale, de préserver la nature pour les générations futures ou de réduire l'impact environnemental, l'achat responsable peut être un outil important pour atteindre ces objectifs plus larges.

Exemple : si la commune s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ou à atteindre ses objectifs de développement durable (ODD), l'achat responsable peut être positionné comme une stratégie importante pour atteindre ces objectifs.

Implication précoce de groupes d'intérêts

L'implication d'acteur-ric-e-s qui soutiennent l'achat responsable est souvent décisive pour garantir le soutien politique. L'implication d'entreprises et de dirigeant-e-s locaux-ales, de citoyen-ne-s, d'ONG locales et d'autres groupes pertinents contribue à susciter l'intérêt général pour le sujet. Plus la participation est large, plus il est facile pour les décideur-e-s de reconnaître l'importance du sujet et d'agir.

Un conseil : l'organisation d'ateliers avec des représentants de communes ayant mis en place avec succès l'achat responsable et pouvant témoigner de leur expérience, peut donner un nouveau coup de pouce à ce sujet. Les décideur-e-s politiques de votre propre commune doivent être convié-e-s à ces événements.



Des exemples de réussite qui prouvent l'efficacité de la démarche

Les exemples d'autres communes, petites ou grandes, qui ont introduit avec succès l'achat responsable peuvent constituer une ressource précieuse. Ces réussites montrent que l'achat responsable n'est pas seulement un concept théorique mais un objectif pratique et réalisable.

Exemple : une histoire de succès peut être racontée comme suit : « L'administration communale X a introduit un système d'achat responsable qui a permis de réduire en 5 ans la consommation d'énergie de 25% et les coûts d'évacuation des déchets de 40%. Ce succès montre que les achats durables peuvent produire des effets concrets et mesurables. »

Les élu·e·s locaux·ales – des soutiens importants

Il peut être avantageux de nouer et d'entretenir des contacts avec les décideur·e·s politiques de la commune qui défendent le développement durable. Ces personnes peuvent promouvoir les achats durables au sein des structures gouvernementales locales et inciter leurs collègues à apporter leur soutien. Cette approche augmente les chances de réussite de la mise en œuvre.

Résolution du conseil municipal

Si l'achat durable bénéficie d'un soutien suffisant au sein de la commune, il convient à présent de le définir dans une résolution du conseil municipal. Pour garantir que la résolution du conseil municipal soit applicable et efficace, elle doit contenir les éléments suivants :

- La reconnaissance de la responsabilité et la durabilité : définition de principes et d'objectifs comme le soutien aux entreprises locales, la réduction des gaz à effet de serre et la prévention de déchets ;
- L'affectation des ressources : l'achat responsable requiert souvent des investissements, par exemple dans la formation et les ressources humaines. La décision du conseil municipal doit préciser les ressources nécessaires, par exemple l'affectation de fonds budgétaires pour des initiatives d'approvisionnement responsable et la formation du personnel.
- Calendrier et objectifs intermédiaires : pour éviter toute confusion, la décision du conseil municipal doit inclure un calendrier concret pour la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable et définir les étapes du processus.

- Surveillance et rapports : pour s'assurer que la décision est prise au sérieux et mise en œuvre efficacement, il est important de définir les mécanismes de responsabilité. Cela peut inclure la présentation régulière de rapports au conseil municipal sur les progrès réalisés et la nomination d'un-e responsable -ou d'une équipe- de développement durable ou d'une équipe chargée-e de la surveillance de la mise en œuvre des achats durables dans la commune.
- Coordination avec les politiques existantes : la décision du conseil municipal doit explicitement relier l'achat responsable à d'autres politiques locales, par exemple aux initiatives de développement économique, aux plans de protection de l'environnement et aux stratégies d'actions climatiques. Cela garantit que la décision n'est pas isolée mais qu'elle s'inscrit dans une approche plus large et coordonnée de la durabilité et la responsabilité.



La *boîte à outils* propose un modèle de décision du conseil municipal ainsi que des transparents Powerpoint présentant les principaux avantages d'un approvisionnement responsable et des informations sur la mise en œuvre de ce dernier.

Mise en œuvre des étapes préparatoires

Dès que le soutien des milieux politiques et administratifs est assuré, il reste encore quelques étapes préparatoires à franchir avant de pouvoir commencer à acquérir des produits et services durables. Ces étapes sont décrites en détail dans ce chapitre.

Constitution d'une équipe et recherche des possibilités de soutien

L'approvisionnement responsable nécessite un travail d'équipe. Pour une mise en œuvre réussie, il convient d'impliquer des collaborateur·trice·s, de former des groupes de travail et d'examiner les offres de soutien externes.

Étape 1 : nomination d'un·e coordinateur·rice

Le conseil municipal ou le·la maire doit désigner une personne chargée de coordonner les activités liées aux achats durables. Il peut s'agir d'un·e employé·e responsable de l'approvisionnement, d'un·e employé·e responsable du développement durable ou de tout·e autre employé·s possédant les qualités essentielles suivantes :

- la curiosité
- la capacité à communiquer
- la flexibilité
- le pragmatisme
- la persévérance et la résilience
- une grande tolérance à la frustration

Étape 2 : création d'un petit groupe de travail

Idéalement, le-la coordonnateur-riche est soutenu(e) par un petit groupe de travail composé d'employé(e)s de différents services tels que les achats, l'environnement, les ressources humaines et les finances. Cela favorise une circulation plus fluide de l'information et permet d'apporter des perspectives différentes.

Le groupe de travail doit se réunir régulièrement pour discuter des objectifs, des processus et des prochaines étapes, ainsi que pour échanger sur les pratiques et les expériences de chacun.

Étape 3 : intégration d'expertises supplémentaires, si nécessaire

Il est profitable de prendre en compte le point de vue de ceux-elles qui utilisent les produits et services durables. Cela permet non seulement de soutenir l'approvisionnement responsable, mais aussi de s'assurer que les besoins existants sont pris en compte.

La coopération avec des organisations externes telles que les réseaux régionaux de l'achat durable, les associations d'acheteurs et/ou les acteurs de l'économie sociale et solidaire peut apporter un soutien précieux. Leur expertise peut aider à fixer les bonnes priorités.

Étape 4 : utilisation des outils et informations disponibles

Pour soutenir l'approvisionnement responsable, le la coordonnateur-riche et les membres du groupe de travail doivent se familiariser avec le présent manuel et la boîte à outils proCURE. En cas de besoin, différentes plateformes de connaissances offrent une aide supplémentaire. Pour les petites communes, les plateformes suivantes sont particulièrement utiles :

- Plateforme nationale de l'achat durable
- Le Guichet vert : conseil environnemental de premier niveau pour les acheteurs publics
- RAPIDD : plateforme nationale d'échanges
- La Clause verte : recueil de clauses et de critères de développement durable
- La Réf. : site d'information sur la réglementation de la commande publique durable
- L'annuaire des labels de l'ADEME et d'Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement

Effectuer un état des lieux

Pour mettre en place un approvisionnement responsable, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble des activités d'approvisionnement existantes dans la commune. Les trois étapes suivantes devraient aider à réaliser un tel état des lieux :



Outil Modèle d'un état des lieux, fichier Excel

alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox

Étape 1 : identifier les collègues en charge des achats

La première étape consiste à déterminer qui est responsable des achats au sein de la commune. Pour ce faire, il est possible de consulter le/la maire et/ou de s'entretenir avec les collègues impliqué-e-s dans le processus d'achat. Il est important de clarifier qui informe qui des besoins en produits et services et qui est habilité à approuver les achats ? (généralement le-la maire)

Étape 2 : recueil des données après consultation des collègues

En concertation avec des collègues responsables des achats, il convient de collecter des données sur ce qui est acheté, à quels intervalles et en quelles quantités :

- Quels sont les produits et services achetés ?
- Quelles quantités sont achetées ?
- À quels intervalles l'approvisionnement est-il effectué ?
- Quelle est la méthode d'approvisionnement habituellement utilisée (achat direct, demande de devis ou appel d'offres) ?
- Quelle sont les entreprises qui sont généralement chargées de la réalisation des projets ?
- Quels contrats régissent ces achats, et sur quelle durée ?
- Les critères de durabilité sont-ils pris en compte dans ces processus d'approvisionnement. Si oui, lesquels ?
- Combien d'argent est dépensé chaque année pour l'achat de produits et de services ? (Le cas échéant, cette information doit être vérifiée à l'aide des documents comptables de la commune.)
- Comment se déroulent les processus d'approvisionnement pour les différents produits et services ? (Qui détermine les quantités et les qualités des produits et services à acheter, qui effectue l'achat, qui est l'interlocuteur pendant la durée du contrat ?)



La *boîte à outils* contient un fichier Excel avec un modèle de mise en œuvre d'un état des lieux.

Étape 3: traitement des informations et élaboration d'une vue d'ensemble

Les informations collectées sur les produits et services achetés par les différents services, y compris les dépenses associées et les processus d'achat – doivent être traitées de manière systématique. Un aperçu doit être élaboré pour présenter ces données de manière exhaustive. Si nécessaire, les produits et services similaires peuvent être regroupés afin d'améliorer la clarté de la présentation.

Fixer des objectifs et déterminer l'étendue du processus



Outil Arbre des décisions permettant de soutenir la formulation d'objectifs et de mesures

Outil check-list des critères de marquage

alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox

Sur la base de l'état des lieux, la commune doit définir des objectifs et appliquer des critères précis, afin de procurer des avantages tangibles pour l'économie, la société et l'environnement au niveau local et régional.

Étape 1 : développement des objectifs en fonction des priorités générales de la commune

La définition des objectifs est une étape importante dans l'achat responsable. Ces objectifs peuvent être simples au début et devenir plus ambitieux au fil du temps, à mesure que la commune acquiert de l'expérience et de la confiance dans la mise en œuvre de l'approvisionnement responsable. Les objectifs servent de base et de vision commune pour les parties concernées. Les objectifs doivent aussi être spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et aussi limités dans le temps que possible :

- « **spécifiques** » : les objectifs doivent clairement indiquer ce que la collectivité souhaite atteindre ;
- « **mesurables** » : les objectifs doivent être mesurables pour pouvoir contrôler les progrès réalisés ;

- « **réalistes** » : les objectifs doivent être réalistes compte tenu des ressources limitées et des autres contraintes de la collectivité ;
- « **pertinents** » : les objectifs doivent correspondre aux priorités et aux objectifs généraux de la collectivité ;
- « **limités dans le temps** » : les objectifs doivent être liés à des délais précis.

Exemples d'objectifs possibles :

- La collectivité se donne un an pour passer à des options durables ou locales pour l'achat d'un groupe de produits.
- En l'espace de trois ans, 20% des fonds alloués à l'achat de produits et de services doivent être retenus pour des options durables ou locales.
- D'ici trois ans, 20% des commandes de la municipalité devraient concerner des produits et services durables.
- En cinq ans, l'acquisition de produits moins nombreux ou réutilisables doit permettre de réduire de 15% la quantité de déchets produits par l'administration (ou « par la collectivité locale »).
- Promotion de l'équilibre entre les femmes et les hommes en favorisant les entreprises détenues par des femmes : au cours des trois prochaines années, au moins 25% des contrats doivent être conclus avec des entreprises détenues par des femmes.
- Réduire la consommation d'énergie de l'administration en achetant des produits économes en énergie : en quatre ans, la consommation d'électricité de l'administration doit être réduite de 20%.



La *boîte à outils* propose un fichier PDF avec un arbre de décision utile pour le développement d'objectifs et de mesures.

Étape 2 : sélection des produits et services

Sur la base des objectifs définis à l'étape 1, il convient de sélectionner les produits et services achetés par la commune, qui seront d'abord inclus dans les efforts d'achats durables. Les facteurs suivants peuvent être pris en compte dans le processus décisionnel :

- dépenses annuelles élevées ;
- fréquence des activités d'achat ;
- visibilité publique (des produits et services achetés) ;
- potentiel d'amélioration (environnement, conditions de travail, etc.) ; et
- niveau de difficulté réduit, c.à.d. des groupes de produits pour lesquels il existe déjà des critères de durabilité ou des alternatives durables sur le marché.

Étape 3 : sélection de critères de durabilité

Des critères de durabilité devraient être définis pour chacun des groupes de produits sélectionnés à l'étape 2 :

- dresser une liste des critères de durabilité pertinents pour les produits et services sélectionnés ; la *boîte à outils* propose un fichier Excel avec les critères des labels environnementaux sélectionnés.
- prise de contact avec les fournisseur-e-s : peuvent-ils répondre aux critères de durabilité ?
- recensement des différences de prix approximatives entre les options durables et conventionnelles.
- définition des critères de durabilité pour les produits et services sélectionnés correspondant aux priorités générales de la commune (voir étape 1).

Étape 4 : prise en compte des critères de durabilité lors de l'achat

Sur la base de la vue d'ensemble des processus d'achat (voir „Effectuer un état des lieux“, p. 18), il convient de décider qui est le mieux à même de garantir que les critères de durabilité sélectionnés sont effectivement intégrés dans le processus d'achat. Idéalement, ces personnes ont été impliquées dès le début dans la définition des critères de durabilité. Si ce n'est pas le cas, elles doivent être informées des critères de durabilité qu'elles devront prendre en compte lors de l'achat.

Mettre en œuvre de l'achat responsable

Ce chapitre explique comment les critères de durabilité des produits et services peuvent être intégrés dans le processus d'achat. La manière dont cette intégration peut être réalisée dépend de la nature des achats de biens et de services effectués par la commune. Il existe quatre possibilités d'achats :

1. Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré en gré) Marché à procédure adaptée (Mapa) approvisionnement par une centrale d'achat
2. achats groupés avec d'autres communes



La *boîte à outils* offre des transparents Powerpoint avec des informations sur « ce qu'il faut éviter d'acheter ».



Outil Achats à éviter

[alliancealpes.org/
fr/projets/procure/
procure-toolbox](https://alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox)



Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré en gré)

La directive européenne 2014/24/UE et les prescriptions nationales qui reflètent les exigences de la directive, réglementent les achats au-dessus de certaines valeurs-seuils. En-dessous de ces valeurs, les communes peuvent utiliser des « procédures simplifiées » qui sont réglementées au niveau national, et qui varient donc d'un pays de l'UE à l'autre. La principale exigence de la directive européenne 2014/24/UE pour les marchés publics inférieurs au seuil est que les principes de la transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement doivent être appliqués.

Dans de nombreuses municipalités, des règles internes imposent de demander plusieurs offres à partir d'une certaine valeur de commande, afin de garantir la transparence et la non-discrimination. En dessous de ce seuil, un achat direct est possible. Dans tels cas, les pouvoirs adjudicateurs peuvent acheter directement les produits ou services dont ils ont besoin. Pour l'achat en dessous du seuil des appels d'offres nationaux, la commune a donc le choix entre

- une passation directe de la commande
- des procédures simplifiées, par exemple invitation de plusieurs soumissionnaires à présenter une offre

Ci-après, les possibilités de prise en compte des critères de durabilité pour ces deux options :

Attribution directe

Lors de l'attribution directe, les critères de durabilité peuvent être pris en compte en achetant des produits certifiés par un écolabel (voir l'outil « checklist avec écolabel »). Une autre possibilité est de trouver des informations pertinentes sur les caractéristiques environnementales des produits grâce aux fiches techniques des produits. Ces informations techniques sur les produits sont souvent disponibles sur internet ou sont jointes aux produits sous la forme de fiches techniques (par exemple, le niveau de puissance acoustique des appareils électroménagers ou les émissions de CO₂ des véhicules).

L'un des obstacles à cette approche réside dans le fait que des fournisseurs régionaux – même si des écolabels existent pour les produits à acheter – peuvent ne pas proposer un produit portant un label spécifique, ou ne pas proposer de produits écolabellisés du tout. Dans ce cas, les responsables des achats d'une commune doivent prendre contact avec leurs fournisseurs locaux ou régionaux, les informer de la politique d'achat responsable portée par la commune et les encourager à élargir leur offre à des produits certifiés.

Procédures simplifiées

Dans les procédures simplifiées, un groupe sélectionné de fournisseur-e-s (généralement 3) est invité directement à soumettre une offre pour une fourniture ou un service donné. Les procédures simplifiées se distinguent de l'attribution directe de deux manières :

- les critères spécifiques du produit ou du service sont décrits dans l'appel d'offres ;
- en dehors des critères décrits, il y a des moyens de contrôle qui assurent que les produits et/ou services sont conformes à ces critères.

Tant les exigences/critères que les moyens de contrôles doivent être définis aussi précisément que possible. Les adjudicateurs publics doivent être conscients qu'une partie des entreprises n'est pas familière avec ces exigences. Par conséquent, les acheteurs ne devraient pas être surpris si les documents soumis par une entreprise avec son offre pour la vérification ne soient pas entièrement conformes aux critères définis ou aux documents requis.

Exemple : si la demande d'offre pour une tondeuse à gazon indique une valeur limite pour le niveau de puissance, il se peut qu'on reçoive avec l'offre des informations techniques sur le produit qui soit ne contiennent pas de données acoustiques, soit contiennent des valeurs physiques différentes de celles demandées, comme par exemple le niveau de pression acoustique.

En règle générale, les petites communes ne lancent que rarement des appels d'offres. Comme la rédaction d'un appel d'offres est très réglementée et très complexe, les petites communes s'appuient souvent, lorsqu'elles lancent un appel d'offres, sur l'expertise de juristes ou de spécialistes des marchés publics qui aident les communes à rédiger leur appel d'offres. Il existe quatre façons d'inclure des critères de durabilité dans un appel d'offres (combinaisons possibles) :

- spécifications techniques
- critères d'attribution
- conditions d'exécution
- des critères d'aptitude.

Spécifications techniques

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques des produits et services que la commune désire acheter. Des critères de durabilité peuvent être intégrés en précisant les critères environnementaux auxquels le produit ou le service doit répondre.

Exemple : lors d'un appel d'offres pour des services de nettoyage, les spécifications techniques peuvent exiger que tous les produits de nettoyage d'entretien utilisés répondent aux critères de l'écolabel européen.

Critères d'attribution

Un critère d'attribution peut être le prix ou le coût, déterminé selon une approche globale fondée sur le coût du cycle de vie (l'article R. 152 du code de la commande publique décrit très précisément ce que le coût du cycle de vie doit couvrir : acquisition, utilisation, maintenance, fin de vie et le cas échéant « les coûts imputés aux externalités environnementales »). On pourrait cependant tenir compte d'une pluralité de critères, par exemple ceux de durabilité des produits ou des services de l'appel d'offres. Dès l'entrée en vigueur de la loi (au plus tard août 2026) portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, au moins un des critères d'attribution du marché devra prendre en compte des caractéristiques environnementales.

Exemple : dans un appel d'offres pour la fourniture de repas de midi pour une école, le pourcentage d'aliments issus de l'agriculture biologique peut être utilisé comme critère d'attribution. Le critère d'attribution « prix » pourrait être évalué à 80% et le critère d'attribution « aliment biologique » à 20%. Il pourrait être établi qu'une offre contenant jusqu'à 20% d'aliments biologiques (quota obligatoire) obtient 0 points, tandis qu'une offre contenant au moins 30% d'aliments biologiques obtient 50 points. Les points attribués aux offres dont le pourcentage d'aliments biologiques est compris entre 21% et 30% seraient déterminés par interpolation linéaire.



Vous trouverez dans la *boîte à outils* un fichier Excel avec des possibilités d'évaluer une offre.



Outil possibilités d'évaluer une offre

alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox

Critères de qualification

Les critères de qualification sont des exigences qui se rapportent au soumissionnaire. Ils sont inclus dans chaque appel d'offres. En règle générale, les critères d'éligibilité garantissent que le soumissionnaire est en mesure d'exécuter le marché. S'il existe un lien avec le marché, il est possible d'inclure dans les critères d'éligibilité une exigence selon laquelle le soumissionnaire doit disposer d'un système de gestion spécifique.



Exemple : dans un appel d'offres pour des services de centre de données, un système de gestion de l'énergie (ISO 50001) pourrait être utilisé comme critère d'éligibilité (c'est-à-dire obligatoire). Dans un appel d'offres pour des services de nettoyage, un système de gestion environnementale (ISO 14001) pourrait être exigé.

Conditions d'exécution

Alors que les spécifications techniques définissent les exigences relatives aux produits à livrer ou aux services à fournir, les conditions d'exécution décrivent les exigences relatives à l'exécution du marché. Elles peuvent, par exemple, contenir des exigences relatives à la livraison (y compris les méthodes de transport), à l'emballage, à la formation des personnes fournissant le service ou à l'intervention de personnes éloignées de l'emploi.



Exemple : Dans un appel d'offres pour des services de nettoyage, le cahier des charges peut prévoir que le personnel soit régulièrement formé aux risques environnementaux et sanitaires des produits de nettoyage, aux méthodes de nettoyage respectueuses de l'environnement et au dosage des produits de nettoyage.

Approvisionnement via une centrale d'achat

Il existe au sein de l'UE de nombreuses centrales d'achat, qui agissent parfois au niveau national, parfois au niveau régional. Certains de ces organismes se concentrent exclusivement sur les produits et services durables, tandis que d'autres proposent des alternatives durables en plus d'un vaste assortiment.

Les centrales d'achat proposent généralement des accords-cadres ou des contrats-cadres par le biais desquels les municipalités peuvent acheter directement des produits ou des services. Le grand avantage des centrales d'achat est que des experts en achats gèrent la procédure

d'appel d'offres et s'assurent que l'attribution des accords-cadres et des contrats est conforme à la législation. Cela évite aux communes de devoir mener leurs propres procédures d'achat. En outre, les produits et services disponibles via les centrales d'achat sont généralement peu coûteux.

Un inconvénient majeur réside toutefois dans le fait que les contractants des centrales d'achat sont souvent des moyennes et grandes entreprises. Les municipalités qui souhaitent soutenir leurs entreprises locales constatent souvent que ces dernières ne font pas partie des fournisseurs des centrales d'achat.

Certaines municipalités utilisent les offres des centrales d'achat pour les produits et services pour lesquels il n'existe de toute façon aucun fournisseur local ou régional.

Si les communes utilisent des services d'achat centralisés qui ne sont pas spécialisés dans les produits et services durables, elles peuvent vérifier si les boutiques en ligne de ces services disposent d'une fonction de filtrage pour sélectionner les offres durables. Il est parfois possible de filtrer de manière ciblée les produits portant certains labels de qualité. Si de tels filtres ne sont pas disponibles, les communes peuvent examiner l'offre de manière autonome, comparer les fiches techniques et choisir l'option qui s'en sort le mieux par rapport aux critères de durabilité de la commune.

Achats groupés avec d'autres communes

Outre la centrale d'achat décrite ci-dessus, il existe d'autres formes d'achats groupés. Par exemple, une commune peut acheter des produits et des services non seulement pour ses propres besoins, mais aussi pour le compte d'autres communes – de même, une intercommunalité peut se charger de l'achat pour ses communes. Grâce à l'achat groupé, les communes peuvent :

- négocier de meilleurs prix en achetant des produits ou des services durables en plus grande quantité ;
- faire appliquer plus efficacement les critères de durabilité, car les fournisseurs sont plus enclins à se conformer aux exigences (par exemple, pourcentage de matériaux recyclés) si les contrats sont financièrement intéressants ; et
- améliorer l'efficacité en rationalisant les processus d'achat et en réduisant les coûts administratifs.

Il est recommandé de choisir des groupes de produits standardisés lors de l'achat commun ou de commencer par des groupes de produits qui laissent peu de place aux caractéristiques individuelles. Cela facilite l'accord sur des critères de qualité communs et garantit que toutes les communes participantes peuvent utiliser les produits achetés. Le papier à photocopie ou l'électricité sont des groupes de produits typiques pour l'achat groupé.

Le regroupement des achats ne signifie pas nécessairement qu'une procédure d'appel d'offres formelle doit être lancée. Si la valeur totale estimée de l'achat est inférieure au seuil ou à la valeur limite pour les appels d'offres nationaux, il est toujours possible de mettre en œuvre une procédure simplifiée, par exemple en demandant trois offres.

Afin de s'assurer que les responsables des achats dans les municipalités sachent comment se procurer les produits et services achetés en commun, une plateforme commune permettant de disposer de toutes les informations et de passer des commandes est une bonne solution. En outre, lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres, il convient de mentionner les adresses de livraison de toutes les communes participantes et d'inclure une demande de livraison gratuite à chacune de ces adresses. Afin d'éviter de nombreuses petites livraisons et les émissions de transport qui en découlent, une quantité minimale de commande peut être fixée.

Achat responsable commun dans la région de Rupertiwinkel

Un exemple d'achat responsable commun par le biais d'une centrale d'achat est la Zukunftsregion Rupertiwinkel e.V., une association de communes de la région Rupertiwinkel dans le sud de la Bavière, en Allemagne. L'association promeut le développement régional écologique, renforce la cohésion sociale et augmente la valeur ajoutée dans le Rupertiwinkel.

L'une des initiatives les plus importantes a été la mise en place d'une centrale d'achat qui permet aux communes membres de la région d'avenir de s'approvisionner en commun en produits sélectionnés. Le processus commence par une analyse des besoins et le développement commun de critères de durabilité et de qualité. Ensuite, la région d'avenir Rupertiwinkel lance un appel d'offres public pour les produits, évalue les offres et conclut un contrat-cadre. Les communes peuvent ensuite commander via la plateforme des produits qui seront livrés directement sur leurs sites. Jusqu'à présent, la plateforme a réalisé avec succès l'achat commun de papier à photocopie et de papier hygiénique.

<https://www.zukunftsregion-rupertiwinkel.bayern/>

Les labels de qualité, un outil important

Les labels de qualité sont un outil décisif pour l'achat responsable, en particulier pour les petites communes. Grâce aux labels de qualité, les acheteurs des communes peuvent rapidement savoir si le produit ou le service est durable. L'article 43 de la directive européenne 2014/24/UE autorise l'utilisation de labels de qualité dans le processus d'achat, à condition que les labels de qualité répondent à certains critères :

- Les exigences du label de qualité sont basées sur des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires.
- Les labels de qualité sont introduits dans le cadre d'une procédure ouverte et transparente, à laquelle toutes les parties intéressées pertinentes peuvent participer.
- Les labels de qualité sont accessibles à toutes les parties concernées.
- Les exigences relatives aux labels de qualité sont fixées par un tiers indépendant sur lequel les entreprises qui demandent le label de qualité ne peuvent pas exercer d'influence déterminante.

Bien qu'il existe un grand nombre de labels de qualité, seul un nombre limité répond aux exigences susmentionnées. Le défi consiste à se familiariser avec les labels de qualité qui répondent à ces exigences et à les reconnaître sur les produits. Trois types de labels de qualité sont décrits ci-dessous. Les trois premiers types de labels de qualité répondent généralement aux exigences susmentionnées.

Label de qualité d'initiatives de certification à grande échelle

Il existe dans l'Union européenne plusieurs initiatives de certification qui fournissent des directives pour une large gamme de produits et de services. Ces initiatives sont souvent soutenues par des organismes publics ou des institutions proches de l'État, comme les organismes de normalisation. Les labels de qualité attribués par ces organismes sont généralement considérés comme les preuves les plus probantes de la durabilité d'un produit ou d'un service.

Ces initiatives disposent de directives pour différents groupes de produits et de services, dans lesquelles les critères de durabilité et de qualité pertinents sont décrits en détail. Les entreprises qui souhaitent obtenir un tel certificat doivent prouver qu'elles répondent aux exigences définies. Si cette preuve est confirmée dans le cadre d'un audit, les entreprises ont le droit d'utiliser le label de qualité correspondant pendant une période déterminée.



Exemples: EU ecolabell (écolabel européen), Österreichisches Umweltzeichen (écolabel autrichien), der Blaue Engel (Ange bleu) NF Environnement et C2C.

Les labels de qualité attribués à des produits finis

Ce type de label de qualité est également attribué par des tiers indépendants. La différence avec les labels de qualité mentionnés précédemment réside dans le fait que seuls quelques groupes de produits sont certifiés et que les organisations responsables de l'attribution des labels de qualité sont en partie des organismes privés. Ces labels de qualité existent principalement pour les textiles, les produits alimentaires et les équipements informatiques. Voici une petite sélection de ces labels de qualité :

Exemples: TCO-certified, Ökotex 100, GOTS, Fair Wear et ASC.



Plateformes d'évaluation des labels de qualité durables

L'ADEME propose des informations sur les labels environnementaux agirpour-latransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux.

Un annuaire des labels en complément de celui de l'ADEME, pour les produits achetés par les collectivités se trouve ici : www.auvergnerhonealpes-ee.fr/annuaires/types-de-produits

Labels de qualité prescrits par la loi

Certains labels de qualité, qui informent sur le respect d'un certain standard de qualité, sont prescrits par la loi. C'est le cas par exemple du logo bio de l'UE, qui doit figurer sur tous les produits alimentaires emballés qui sont fabriqués dans l'UE et commercialisés comme étant biologiques. L'étiquetage de la consommation d'énergie qui doit par exemple être apposée sur les appareils électriques, en fait également partie.



Déclarations environnementales des fournisseurs

Les entreprises sont libres d'apposer leur label de qualité sur leurs produits écologiques. Par exemple, si une entreprise utilise 50% de plastique recyclé dans la fabrication d'un produit, elle peut l'étiqueter comme « fabriqué à partir de 50% de plastique recyclé ». Il convient d'être prudent avec ce type de label de qualité, également appelé déclaration environnementale du fournisseur, car la méthode utilisée par l'entreprise pour calculer la proportion de 50% de plastique recyclé n'est pas toujours claire et il n'est pas toujours possible de vérifier l'exactitude des informations fournies. Les déclarations environnementales des fournisseurs ne répondent pas aux exigences de l'article 43 de la directive européenne 2014/24/EU.

Création d'un catalogue d'approvisionnement

Un catalogue d'achats bien structuré peut aider les communes à acheter de manière efficace et durable. Ce catalogue peut être géré sous forme papier ou numérique. Il doit contenir les informations suivantes :

- une liste des produits et services que la commune achète régulièrement ;
- des critères de durabilité pour les produits et services que la commune souhaite acheter de manière durable, par exemple des labels écologiques ;
- des informations sur la manière dont la commune se procure généralement ces produits et services, par exemple par attribution directe, procédures simplifiées, appels d'offres, centrales d'achat ou achats groupés avec d'autres collectivités ;
- des informations sur les fournisseurs de produits et services durables (noms et adresses, sites web des magasins et boutiques en ligne), y compris les résultats des évaluations des fournisseurs ;
- si possible : les différences de prix et de coûts entre la solution conventionnelle et la solution durable.

Le catalogue sert principalement d'outil aux responsables des achats de la commune pour leurs futurs achats. Il aide également les nouveaux-elles employé-e-s dans le domaine des achats. Le catalogue des achats doit être régulièrement mis à jour.

Les principales étapes de la création d'un catalogue des achats sont décrites ci-dessous :

Étape 1 : création de la structure du catalogue d'approvisionnement

Les principales catégories sont les groupes de produits et de services. Les différents produits et services répertoriés dans les groupes respectifs doivent être complétés par des descriptions détaillées, des critères de durabilité, des méthodes de vérification de la conformité à ces critères, des processus d'approvisionnement, des informations sur les fournisseurs et les coûts d'approvisionnement actuels.

Étape 2 : identification et évaluation des fournisseurs

Les fournisseurs potentiels sont interrogés afin de déterminer s'ils proposent des produits et des services qui répondent aux critères de durabilité définis. S'ils confirment que c'est le cas, ils sont invités à fournir une preuve qui sera ensuite vérifiée. Les prix actuels des produits et services durables ainsi que les prix des produits et services conventionnels comparables sont relevés. Ces informations sont ensuite saisies dans le catalogue.

Étape 3 : utilisation du catalogue d'approvisionnement

L'accessibilité du catalogue d'approvisionnement doit être garantie pour tous les responsables des achats. C'est la seule façon de garantir une intégration sans faille des informations du catalogue dans le processus d'approvisionnement.

Étape 4 : contrôles et mises à jour réguliers

Les marchés évoluant sans cesse, le catalogue doit être régulièrement mis à jour.

Du catalogue d'approvisionnement à la boutique en ligne

Les communes peuvent moderniser leur processus d'achat, en transformant leur catalogue d'approvisionnement en une boutique en ligne interactive. Une telle boutique en ligne permet aux employés de la commune responsables des achats, de commander directement des produits et des services présélectionnés. La boutique en ligne peut être reliée à différents fournisseurs. Par exemple, pour un produit de nettoyage, elle peut être reliée au fournisseur local, et pour un véhicule de pompiers, elle peut être reliée à l'offre correspondante du service central des achats.

Approvisionnement local et régional

Les communes ont plusieurs possibilités pour acheter localement et régionalement tout en respectant le cadre légal. Bien que l'interdiction de la discrimination, la libre circulation des marchandises et la concurrence loyale fassent partie des exigences de base des marchés publics, il existe des stratégies qui permettent aux communes d'attribuer leurs marchés à des fournisseurs locaux et régionaux avec une plus grande probabilité.

- Lors de l'application de procédures d'achat simplifiées, il est possible de prendre en compte les fournisseurs locaux et régionaux.
- Lors de l'achat par l'intermédiaire d'un service central, la commune peut demander aux fournisseurs où ils sont implantés et, avec un peu de chance, identifier ainsi les fournisseurs locaux et régionaux.
- Si des services font l'objet d'un appel d'offres, les documents d'appel d'offres peuvent inclure des exigences susceptibles de donner un avantage aux fournisseurs locaux et régionaux :
 - En raison des distances plus courtes, l'achat local et régional réduit les émissions liées au transport. Les communes qui tiennent compte des coûts du cycle de vie du transport comme critère d'attribution augmentent la probabilité que les fournisseurs locaux et régionaux obtiennent le contrat (voir encadré ci-dessous). Les fournisseurs doivent indiquer la distance entre leur entrepôt et la commune et dresser la liste des principaux véhicules utilisés pour la livraison. La commune peut alors calculer les émissions de CO₂ par trajet en multipliant le facteur d'émission moyen de la flotte (en g de CO₂/km)

par la distance (en km). Des émissions plus faibles donnent un score plus élevé pour ce critère d'attribution.

- Les donneurs d'ordre peuvent diviser les grosses commandes en lots plus petits. Les grandes entreprises peuvent certes soumissionner pour des lots de petite taille, mais il peut être intéressant pour les petites et moyennes entreprises de proposer leurs services pour des lots plus petits.
- La fixation de délais de livraison ou de réaction plus courts peut être avantageuse pour les fournisseurs locaux et régionaux, car ils sont plus proches et peuvent donc réagir plus rapidement.
- La définition de critères de qualité que les fournisseurs locaux sont plus susceptibles de remplir peut s'avérer particulièrement efficace.

En mettant en œuvre ces stratégies, les communes peuvent promouvoir l'économie locale et régionale tout en garantissant que les marchés publics restent compétitifs et conformes à la législation.

Les coûts du cycle de vie du transport comme critère d'attribution

Des points supplémentaires peuvent être attribués pour les émissions de gaz à effet de serre les plus faibles possibles résultant du transport de marchandises ou dans le cadre de prestations de services (voir également « outil d'évaluation d'une offre »). Les émissions de gaz à effet de serre du transport (GHG_{TR}) en kg peuvent être calculées selon la formule suivante :

$$GHG_{TR} = EF_V * L * m$$

où :

- EF_V = émissions de gaz à effet de serre du véhicule utilisé en kg CO₂e/tkm
- L = distance entre l'entrepôt du fournisseur et le lieu de livraison du pouvoir adjudicateur en kilomètres (km). La distance se réfère au trajet le plus court.
- m = masse transportée, en tonnes (t)

Les valeurs possibles pour l' EF_V (y compris le facteur de charge du véhicule) sont les suivantes :

- Véhicules utilitaires légers (< 3,5 t) : 0,906 kg/tkm
- Véhicules utilitaires lourds (< 18 t) : 0,382 kg/tkm
- Véhicules utilitaires lourds (> 18 t) : 0,144 kg/tkm
- Camions semi-remorque (40 t) : 0,068 kg/tkm

Suivre les progrès

Le suivi des progrès est également appelé monitoring. Le monitoring comprend la collecte régulière de données et l'analyse d'indicateurs clés afin de déterminer si les achats de l'administration évoluent dans le sens de la réalisation des objectifs fixés (voir „Fixer des objectifs et déterminer l'étendue du processus“, p. 19).

Si le suivi montre que les achats de la commune ne progressent pas dans la bonne direction, des mesures appropriées peuvent être mises en œuvre. Si les progrès sont trop lents pour atteindre les objectifs dans les délais impartis, les objectifs pourraient également être réévalués. Des objectifs trop ambitieux peuvent saper l'engagement des parties concernées.



*Outil Modèle de
rapport*

[alliancealpes.org/
fr/projets/procure/
procure-toolbox](https://alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox)

Étape 1 : examen des données collectées par la commune

Chaque commune collecte des données et des informations. Par exemple, les factures d'électricité collectées par l'administration fournissent des détails sur la consommation d'énergie. Les méthodes de collecte des données (par exemple, le logiciel utilisé ou la manière dont les enregistrements sur papier sont collectés), ainsi que le type et l'étendue des données collectées diffèrent généralement d'une commune à l'autre et souvent aussi d'un service à l'autre au sein d'une même commune. Le développement d'un système de suivi devrait commencer par une vue d'ensemble des données actuellement collectées dans la commune et ses services, et de la manière dont elles sont stockées ou traitées (par exemple dans un logiciel spécifique).

Il existe au moins trois types de données qui peuvent être utilisées pour le développement d'indicateurs clés :

- données sur l'approvisionnement ou les contrats, par ex. : le produit acheté a-t-il un label écologique ?
- données sur le fournisseur, par exemple son emplacement : s'agit-il d'un fournisseur régional ?
- données sur les impacts, par ex. la consommation d'électricité de la commune.

Étape 2 : développement d'indicateurs clés sur la base de données existantes

Il est important de vérifier quelles données déjà collectées par la commune peuvent être utilisées pour déterminer si l'achat responsable contribue réellement à atteindre les objectifs fixés. Par exemple, si la commune a pour objectif de réduire sa consommation d'électricité en achetant des appareils électriques et électroniques plus efficaces, les données relatives à la consommation d'électricité de la commune devraient servir d'indicateur clé pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Étape 3 : développement d'indicateurs clés supplémentaires

Si des indicateurs clés peuvent être développés sur la base des données existantes, il faut déterminer si ces indicateurs sont suffisants pour le suivi. Un principe important devrait être de maintenir le suivi aussi simple que possible : avec le moins d'indicateurs clés, si possible.

Si d'autres indicateurs sont nécessaires et que les données disponibles sont insuffisantes, la collecte de données dans la commune doit être étendue. Voici quelques possibilités qui peuvent être combinées :

- les données collectées pendant le processus d'achat et le contrat, par exemple des informations indiquant si le produit porte un label spécifique ou si le fournisseur dispose d'un système de gestion sociale particulier ;
- les données des fournisseurs/prestataires de services, par exemple des informations indiquant si les produits qu'ils livrent à la commune répondent aux critères définis, et
- les données de contrôle, par exemple la vérification des produits de nettoyage utilisés dans la commune : s'agit-il bien de produits de nettoyage portant un label écologique ?

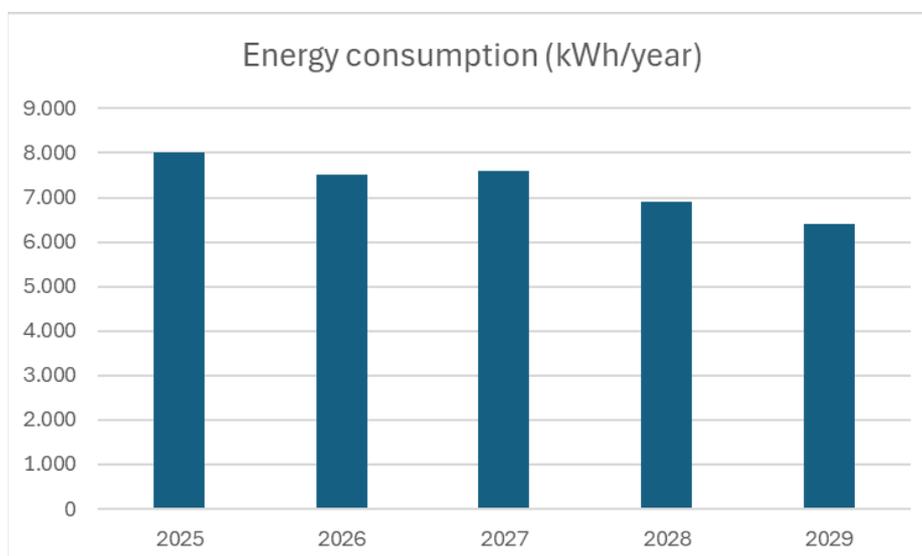
Étape 4 : développement d'un système garantissant une livraison régulière des données

Si la personne responsable du suivi ne dispose pas d'un accès direct aux données requises, il convient de s'assurer que les données lui sont transmises régulièrement, par exemple par un collègue qui y a accès et qui les lui transmet tous les mois.

Pour toutes les données qui doivent être saisies séparément, comme les données relatives aux fournisseurs ou au contrôle, il faut mettre en place un système qui garantit une saisie régulière et uniforme des données.

Étape 5 : analyse régulière des données

Les données de chaque indicateur clé doivent être représentées sur une échelle de temps. Le temps (par exemple les années) doit être représenté sur l'axe des x et les données réelles (par exemple la consommation annuelle d'énergie) sur l'axe des y. Voici un exemple :



Étape 6 : discussion et compte-rendu des résultats obtenus

De manière générale, il est judicieux de vérifier les résultats du monitoring au sein du groupe de travail pour les achats durables. Si la consommation d'énergie augmente, par exemple, il peut y avoir des explications logiques à cela, comme l'achat de véhicules électriques. Les résultats doivent ensuite être présentés aux décideurs tels que le maire ou le conseil municipal, qui ont le pouvoir d'adapter la stratégie d'achat responsable de la commune et de décider de mesures supplémentaires (par exemple, l'extension des groupes de produits).



La *boîte à outils* propose un modèle de rapport.



Communiquer les mesures

Les changements au sein des organisations sont un processus social, et la communication est un facteur de réussite essentiel. Les personnes concernées ne seront prêtes à s'engager que si elles comprennent pourquoi l'achat responsable est important et ce qu'il apporte à la commune et à elles-mêmes. Ce chapitre propose des solutions pratiques pour la communication interne et externe, adaptées aux besoins des petites communes.



Outil Modèle de newsletter interne

alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox



Implication du personnel municipal

Les gens hésitent généralement à changer leur façon de travailler. Plus ils sont informés et impliqués, plus ils sont prêts à soutenir le changement. Les objectifs de l'achat responsable doivent être largement communiqués. La communication doit s'adresser à tous les niveaux de l'organisation, y compris les décideur-e-s, les responsables du budget, les acheteur-euse-s et les utilisateur-ric-e-s des produits et services achetés. Il faut veiller à ce que les responsabilités des employé-e-s dans le domaine des achats durables soient clairement définies et communiquées de manière transparente. Une communication interne efficace favorise la responsabilité personnelle, le sens des responsabilités et l'engagement en faveur des achats durables et contribue de manière décisive à leur succès.



Formation et ateliers pour le personnel responsable des achats

Il est recommandé d'organiser des formations ou des ateliers sur des aspects spécifiques de la commande publique durable pour les responsables des achats dans la commune. Les thèmes possibles sont par exemple le choix de produits respectueux de l'environnement, la réduction des déchets et la question de savoir comment intégrer la durabilité dans les pratiques d'approvisionnement.

Principes et critères de l'approvisionnement

Les employé-e-s de la commune doivent être informé-e-s des principes et critères qui régissent les achats durables de la commune. Les utilisateur-ric-e-s des produits et services durables seront plus enclin-e-s à accepter les changements (par exemple l'odeur des produits de nettoyage) s'il-elle-s en connaissent les raisons.

Newsletters internes et e-mails

Une newsletter interne ou un bulletin d'information par e-mail peuvent être utilisés pour informer régulièrement les employé-e-s de la municipalité des progrès réalisés en matière d'achats durables et de projets d'achats de produits et services durables, ou pour les impliquer activement si nécessaire. Cela contribue à maintenir l'engagement du personnel.



La *boîte à outils* propose un modèle de newsletter interne.

Exemples pratiques réussis dans la commune

Les collaborateurs qui ont réussi à acheter des produits et des services durables pour la commune devraient être encouragés à partager leurs expériences et leurs connaissances au sein de l'administration. De cette manière, ils peuvent motiver leurs collègues à miser également sur l'achat responsable.

Profiter des journées internationales de l'environnement

Les journées internationales de l'environnement telles que la Journée de la Terre (22 avril), la Journée mondiale de l'environnement (5 juin) ou la Journée internationale du recyclage (18 mars) offrent à la commune l'occasion d'organiser des événements pour présenter ses propres activités dans le domaine des achats durables à un public plus large. Dans le cadre de ces manifestations, la collectivité pourrait par exemple organiser un petit salon où les fournisseurs présenteraient leurs produits et services durables, ou un défilé de mode avec des vêtements issus du commerce équitable, en collaboration avec des entreprises locales.

Ateliers en interne

Lors de l'introduction de nouveaux produits et services durables, certains utilisateur-riche-s peuvent se montrer réticents. Une approche efficace pour contrer cette résistance consiste à organiser des ateliers en interne au cours desquels les nouveaux produits ou services sont testés. En impliquant les utilisateur-riche-s, et en particulier les voix critiques, on a d'une part la possibilité de les convaincre de la qualité des produits et des services, et d'autre part, les retours critiques des ateliers permettent d'alimenter de nouveaux processus d'achat.

Implication des groupes d'intérêts

Une communication externe efficace est la clé pour s'assurer que les initiatives en matière d'approvisionnement responsable sont soutenues par le grand public et les entreprises locales.

Entreprises locales

Il est conseillé d'expliquer aux entreprises locales les objectifs et les mesures de la collectivité en matière d'achats durables. Il convient d'encourager ces entreprises à élargir leur portefeuille de produits durables ou à adapter leurs services de manière à ce qu'ils répondent aux exigences de durabilité. En communiquant qu'à l'avenir, seuls les produits et services répondant à certains critères de durabilité seront achetés, l'administration

incite ses fournisseurs à proposer des offres correspondantes. En outre, la commune peut faciliter la transition en fournissant aux entreprises des informations sur les certifications environnementales ou les normes relatives aux produits durables.

Ateliers pour les fournisseurs

Avant de lancer des procédures d'achat plus importantes, il est recommandé aux communes d'organiser des ateliers avec les fournisseurs. Le contact direct avec les fournisseurs potentiels permet à l'acheteur public de les informer sur les procédures d'achat à venir et les critères de durabilité pris en compte. En outre, les ateliers avec les fournisseurs permettent à la collectivité de déterminer dans quelle mesure les entreprises sont en mesure de répondre aux exigences de durabilité.

Des directives faciles à comprendre pour les fournisseurs

Il est recommandé que la commune élabore un document simple, d'une seule page, qui décrit les critères de base d'un achat responsable pour les fournisseurs locaux. Il peut s'agir d'une liste de critères de durabilité (par exemple, la proportion de matériaux recyclés, les exigences en matière d'emballage) ou de labels à utiliser pour l'approvisionnement.

Des campagnes d'information publiques

Plus le public est informé des objectifs et des mesures de la commune en matière d'achats durables, plus il est susceptible de les soutenir. L'acheteur public pourrait établir des contacts avec des organisations environnementales et des organismes à but non lucratif susceptibles d'être intéressés par les activités de la commune en matière d'achats durables. Il peut s'agir de boutiques du monde, de groupes religieux, de syndicats, de *repair cafés*, d'ateliers pour personnes handicapées, d'agriculteurs biologiques, d'ONG ou d'autres acteurs. Les médias locaux, les réseaux sociaux et les événements communautaires peuvent être utilisés pour diffuser des informations et entrer en contact avec le public. Les affiches et les dépliants, avec QR codes qui mènent à des informations supplémentaires, sont un bon moyen d'atteindre la population locale.

Contacts avec d'autres communes et d'autres réseaux

Il est souvent intéressant de nouer des contacts avec d'autres communes et réseaux dans les domaines du développement durable et de l'achat responsable. En règle générale, les communes et les réseaux sont ouverts à un échange d'expériences et de connaissances en la matière. Cet échange peut fournir des informations précieuses et aider la commune à se tenir au courant des derniers développements et réglementations dans le domaine des achats durables.

Gérer les obstacles

Il existe de nombreuses pierres d'achoppement ou obstacles à la mise en œuvre de l'achat responsable. Le chapitre suivant présente les moyens de surmonter deux obstacles particulièrement importants : les budgets limités et le manque d'offres de produits et de services durables.



*Outil calculateurs
CCV*

[alliancealpes.org/
fr/projets/procure/
procure-toolbox](https://alliancealpes.org/fr/projets/procure/procure-toolbox)

Calcul des coûts du cycle de vie

Il existe de nombreux calculateurs des coûts du cycle de vie qui calculent le **coût total de possession** des produits. Il s'agit des coûts qui résultent pour la commune de l'acquisition et de l'utilisation d'un produit, c'est-à-dire par exemple le prix d'achat et les coûts d'exploitation.

Une partie de ces outils prend en compte, outre le coût total de possession, les **coûts environnementaux externes** d'un produit. Il s'agit des coûts nécessaires pour réparer ou atténuer les dommages causés par les impacts environnementaux au cours du cycle de vie du produit. Par exemple, les émissions de soufre d'un camion dans l'air contribuent à l'acidification de la pluie qui endommage les façades des bâtiments. Dans ce cas, les coûts environnementaux externes sont supportés par les propriétaires qui paient la rénovation de la façade endommagée.

En théorie, le calcul des coûts environnementaux externes d'un produit nécessite une analyse du cycle de vie de ce produit. Les résultats de l'ACV – par exemple les émissions qui contribuent à l'acidification – devraient alors se voir attribuer une valeur monétaire. Les calculateurs de coût du cycle de vie existants prennent en compte tout au plus une partie des coûts environnementaux externes. Une partie des calculateurs prend par exemple en compte le coût des émissions de CO₂ générées lors de la production de l'électricité consommée par l'appareil électrique.

Budgets limités

La plupart des petites communes disposent de budgets limités. Mais même dans ce cas, il n'est pas nécessaire de renoncer totalement à l'achat responsable.

Transparence des prix et des coûts

On affirme volontiers que les produits et services durables sont plus chers. Mais souvent, cette affirmation ne repose pas sur une analyse approfondie. La première étape devrait donc être de se faire une idée du marché. Quels sont les coûts d'achat des produits et services qui répondent à des critères de durabilité par rapport aux variantes conventionnelles ? Et quelles économies peuvent être réalisées grâce aux produits durables en raison d'une consommation d'énergie réduite ou d'une durée d'utilisation plus longue ?



La *boîte à outils* offre une vue d'ensemble des calculateurs CCV

Besoin en approvisionnement

Si les produits et services achetés jusqu'à présent sont chers, il peut être intéressant de réfléchir aux moyens de réduire la quantité achetée. Parmi les stratégies possibles, on peut citer l'utilisation de produits d'entretien à plus faible dose, la minimisation des déchets alimentaires en adaptant les pratiques de restauration et la réduction de l'utilisation de pesticides ou d'engrais. L'optimisation des processus peut également permettre de réduire les coûts – par exemple en achetant des véhicules de collecte des déchets plus respectueux de l'environnement tout en améliorant la planification des itinéraires afin de réduire le kilométrage.

Achat responsable à des prix compétitifs

Lorsque le budget est très serré, il est important de se concentrer sur les « fruits à portée de main », c'est-à-dire sur les produits et services pour lesquels la différence de coût entre les options durables et conventionnelles est minime ou pour lesquels l'alternative durable est plus rentable.

De meilleurs prix grâce aux centrales d'achat

Pour les produits et services qui ne sont pas disponibles auprès des fournisseurs locaux, le recours aux services d'une centrale d'achat peut être une option précieuse. Les centrales d'achat proposent souvent aussi des produits et services durables tout en pratiquant des prix attractifs.

De meilleurs prix grâce à l'achat groupé

L'achat groupé avec d'autres communes présente des avantages considérables. Dans le cadre de l'achat groupé, plusieurs communes coopèrent pour acheter des biens ou des services (see „Achats groupés avec d'autres communes“, p. 27). La directive européenne sur les marchés publics soutient l'achat groupé, car il est reconnu comme un outil important pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques.

Faire face à une disponibilité limitée

La disponibilité limitée de produits et de services durables constitue un défi majeur pour les petites communes, en particulier si elles souhaitent atteindre des objectifs de durabilité. Plusieurs approches peuvent toutefois aider à surmonter ce défi.

Coopération avec d'autres communes

Les petites communes peuvent collaborer avec les communes voisines, les grandes villes ou les instances régionales afin d'augmenter la demande de produits durables. En mettant en commun leur pouvoir d'achat, elles peuvent inciter les fournisseurs à proposer des options plus durables à des prix compétitifs.

Coopération avec les fournisseurs

Les petites communes peuvent travailler en étroite collaboration avec les fournisseurs afin d'encourager le développement ou la modification de produits durables qui répondent aux besoins locaux. Il pourrait s'agir de financer des projets pilotes, d'offrir des attraits pour le développement de produits durables ou de promouvoir des partenariats pour encourager l'innovation.

En outre, les municipalités peuvent mettre en place des mesures d'incitation et reconnaître les entreprises qui s'engagent à adopter des pratiques plus durables et soutenir les start-ups « vertes » locales, encourageant ainsi d'autres entreprises à les imiter.

Réutilisation

Les municipalités peuvent s'efforcer de renforcer la réutilisation. D'une part, elles peuvent se procurer des produits d'occasion et, d'autre part, elles peuvent acquérir des services permettant de réparer ou de remettre à neuf des produits existants.

Transition progressive et mise en œuvre par étapes

Si les produits durables sont peu nombreux, les municipalités peuvent entamer une transition progressive en commençant par les alternatives durables les plus faciles à trouver et les moins chères. Au fil du temps, à mesure que le marché se développe, la municipalité peut intégrer de plus en plus de produits durables dans ses achats.

En appliquant ces stratégies, les petites communes peuvent relever le défi de la disponibilité limitée des produits durables sur le marché. La clé consiste à encourager la coopération, l'innovation au sein des systèmes existants et la création d'une demande qui incite le marché à s'adapter. Avec le temps, ces mesures aideront non seulement les communautés à atteindre leurs objectifs de durabilité, mais contribueront également à des changements plus larges sur le marché.





pro CURE



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.